

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RECUEIL

des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État

SOMMAIRE

Actes législatifs et réglementaires.

DÉCRET n° 2016-1755 du 15 décembre 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon.
NOR : OMEO1634386D (p. 1).



Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 744 du 28 décembre 2016 fixant les modalités de dépôt des candidatures, et d'organisation de la campagne électorale pour l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon les 19 et 26 mars 2017 (p. 1).



Actes législatifs et réglementaires.

Décret n° 2016-1755 du 15 décembre 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon NOR : OMEO1634386D.

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur et de la ministre des outre-mer,
Vu le code électoral, notamment son livre VI,

Décète :

Art.1^{er} — Les électeurs sont convoqués le dimanche 19 mars 2017 afin de procéder à l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Art. 2 — Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu selon les mêmes modalités le dimanche 26 mars 2017.

Art. 3 — Le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 15 décembre 2016.

Bernard Cazeneuve

Par le Premier ministre :

La ministre des outre-mer,
Erica Bareigts

Le ministre de l'intérieur,
Bruno Le Roux



Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 744 du 28 décembre 2016 fixant les modalités de dépôt des candidatures, et d'organisation de la campagne électorale pour l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon les 19 et 26 mars 2017.

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le code électoral et notamment le titre IV du livre VI de la partie législative et de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2016-1755 du 15 décembre 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Les déclarations de candidatures à l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon seront reçues à la préfecture auprès du service des affaires juridiques et de la réglementation générale :

- à partir du vendredi 24 février 2017 à 9 heures jusqu'au vendredi 3 mars 2017 à 18 heures pour le premier tour ;
- et, dans l'éventualité d'un second tour, à partir du lundi 20 mars 2017 à 9 heures jusqu'au mardi 21 mars 2017 à 18 heures.

Art. 2. — Chaque candidat doit réunir les conditions requises à l'élection de conseiller territorial prévues à l'article LO.536 du code électoral et déposer sa déclaration de candidature conformément à l'article L.542 du code électoral.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 28 décembre 2016.

Le préfet,
Henri Jean

